COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2023-04.03-0017

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Avril 2023, par l'entreprise ETPM GIRONDE, pour des travaux de fouilles + terrassement HTA BT issu du Poste Tonnelle – Abandon du poste Labarre – Implantation d'un nouveau poste, qui doivent se dérouler « 1 Voie Romaine D937 » à ST MARTIN LACAUSSADE.

ARRETE

Article 1 – A compter **du 02 Mai 2023 pour une durée de 60 jours** en raison des travaux fouilles + terrassement HTA BT issu du Poste Tonnelle – Abandon du poste Labarre – Implantation d'un nouveau poste, qui doivent se dérouler « 1 Voie Romaine », la chaussée sera empiétée, la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores ; Les stationnements et les dépassements seront interdits aux véhicules légers et poids lourds. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise ETPM GIRONDE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ETPM GIRONDE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 3 avril 2023

Le Maire,

MAIRIE de SAINT-MARTIN-LACAUSSADE 33390

Julien BEDIS